

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 5 juillet 2022 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 29 juin 2022

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 20
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 26

Dans le cadre des dispositions de la Loi 2021-1465 du 10 novembre 2021 :

- le quorum est ramené au tiers de l'effectif (soit 11 présents)
- il est possible pour un conseiller municipal de porter 2 pouvoirs

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Michel SPEMENT, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Claude DALLE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Murielle WOLSKI, pouvoir à Vincent CORNILLE, Françoise NIVESSE, pouvoir à Michel SPEMENT, Julien PICHELIN, pouvoir à Virginie DOUAT, Bernard HERBETTE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Gérard BELLEMERE

**DEL 2022-07-11
REVERSEMENT DES RECETTES DES SOIREES DES COLLEGIENS
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Cécilia RUGALA

La Ville organise deux soirées des collégiens en janvier et juin au profit d'une association.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le reversement à l'association de la recette collectée lors de cette manifestation (entrées, buvette, etc.), dans la limite de 1.000 €.

Il est précisé que le reversement se fera par l'émission d'un mandat de paiement à l'appui d'un récapitulatif des sommes encaissées sur la régie.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le reversement de la totalité des recettes des soirées des collégiens, dans la limite de 1.000 €, à l'association choisie pour chaque édition,

- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 5 juillet 2022.

Publié sur le site internet
de la commune

le : 08 JUL 2022

Gérard BELLEMERE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.
Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220705-DEL2022-07-11-DE
Date de télétransmission : 07/07/2022
Date de réception préfecture : 07/07/2022